

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-184

**OBJET : EMPLACEMENTS AFFICHAGE ÉLECTORAL - ÉLECTIONS  
PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES 2022**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Le Maire de la commune d'ANNONAY,

Vu le Code électoral,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à l'organisation de la campagne électorale pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril et pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022,

**ARRETE**

**Article 1**

Les emplacements réservés à l'affichage électoral pendant la durée de la campagne sont fixés comme suit :

- Rue Levert en face de la salle des fêtes
- Rue de l'Hôtel de ville à côté de la mairie
- Avenue de la Gare - parking Luquet Duranton
- Rue Léo Lagrange - mur du stade René Garnier
- Rue de La Lombardière – en face de la Direction des routes du Département
- Rue Saint-Prix Barou - côté gauche (ancien hôpital)
- Rue Ferdinand Janvier à l'entrée nord d'IVECO
- Rond-point du 8 mai 1945
- Place du Général Jouffrault - mur du cimetière
- Chemin Mignot - mur du dépôt des Rosiers
- Avenue de l'Europe - au niveau de la gare routière
- Vissenty – rue Victor Hugo
- Rue Boissy d'Anglas - rond-point de la place de la Liberté
- Bernaudin – ancienne école
- Cance - pont en face de l'ancien bar American Dream
- Chatinais - abribus sous le terrain de sport

## Article 2

Il est rappelé que l'affichage électoral, en dehors des emplacements réservés à cet effet et fixés dans l'article 1, est interdit.

## Article 3

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie d'ANNONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON et notifié à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie d'ANNONAY.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 03 mars 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : 15/03/2022 ID de télétransmission : 067-210400A00- 2022-01-31T13:30-1-1	Notifié le : 15/03/2022	Affiché le :
--	-------------------------	--------------

SP